

DISPOSITIONS TARIFAIRES**ENTENTE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1976 (Voir Brochure n° 1)**

1. Ce cahier est un document administratif pour fins de facturation des actes médicaux.

Il contient, outre le texte des préambules et de la nomenclature des actes, des renseignements supplémentaires d'ordre administratif.

Ces renseignements sont inscrits en caractère différent (italique) précédés du mot AVIS et sont ajoutés dans le but de faciliter la facturation. Il s'agit de précisions, de références ou d'instructions de facturation. L'expression « AVIS ADMINISTRATIF » est donc remplacé par « AVIS ».

Les tarifs inscrits sont en vigueur depuis le 1^{er} mars 1993 **sauf ceux modifiés par les amendements subséquents.**

2. Lorsqu'il y a lieu d'interpréter, d'analyser et d'appliquer une loi, un règlement, un décret ou une entente, il faut se reporter aux lois mêmes, aux décrets, aux publications dans la Gazette officielle et aux ententes originales.